

## « Pour une Communauté d'universités et établissements d'Aquitaine de coopération »

(collèges 4A et 4B)

Listes soutenues par le *snes*  et la



En votant pour les listes "Pour une Communauté d'universités et établissements d'Aquitaine de coopération", faites le choix du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Dites non à la concurrence et **dites oui à la coopération entre les établissements !**

Seules les listes "Pour une Communauté d'universités et établissements d'Aquitaine de coopération" peuvent s'engager afin que la COMUE Aquitaine ne soit pas utilisée pour que certains établissements se déchargent de l'austérité budgétaire sur les autres. Soutenez celles et ceux qui ont toujours défendu le service public et qui ont refusé ces regroupements forcés. Votez "Pour une Communauté d'universités et établissements d'Aquitaine de coopération" parce que la solidarité n'est pas une promesse mais une réalité construite par **l'expérience de la défense permanente de l'enseignement supérieur et de la recherche, de ses personnels et de ses formations.**

### ➤ **Mais au fait, qu'est-ce que la Communauté d'universités et établissements d'Aquitaine ?**

La loi du 22 juillet 2013 a obligé les établissements d'enseignement supérieur d'Aquitaine à se rassembler. Elle proposait trois possibilités : la fusion, la Communauté d'universités et d'établissements (COMUE) et l'association. En évitant le plus possible d'en débattre, les présidents d'université (Bordeaux, Bordeaux Montaigne et Pau-Pays de l'Adour) ont décidé de transformer le P.R.E.S. en COMUE, en y associant l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux, Bordeaux INP et Bordeaux Sciences Agro. Cette décision est à l'origine de la Communauté d'universités et établissements d'Aquitaine, un nouvel établissement qui rassemble donc à ce jour six membres.

### ➤ **Pourquoi voter pour l'élection du conseil d'administration à la Communauté d'universités et établissements d'Aquitaine ?**

Parce que la Communauté d'universités et établissements d'Aquitaine n'est pas une "coquille vide", c'est

un nouvel établissement ! La loi lui confère notamment la coordination de l'offre de formation et de la stratégie de recherche à l'échelle de l'Aquitaine. Elle aura donc le moment venu à se prononcer sur les formations que dispensent les différents établissements membres. Une précision d'importance : à l'avenir, seul le Conseil d'Administration de la COMUE Aquitaine aura de fait à délibérer sur l'offre de formation. Cette compétence lui a été transférée lors de la constitution de ce nouvel établissement. L'enjeu de cette élection porte ainsi sur les enseignements universitaires dispensés en Aquitaine et sur la possible mise en concurrence des uns avec les autres.

➤ **Pourquoi voter pour la liste "Pour une Communauté d'universités et établissements d'Aquitaine de coopération" ?**

La loi du 22 juillet 2013 poursuit la régionalisation de l'enseignement supérieur, menace les statuts des personnels et encourage notamment la "rationalisation" de l'offre de formation, c'est-à-dire la poursuite de la diminution des heures d'enseignement. Avec la Communauté d'universités et établissements d'Aquitaine, de nouvelles possibilités s'ouvrent : services d'enseignement à l'échelle de l'Aquitaine, développement de l'enseignement à distance pour faire disparaître les "doublons", etc. Les équipes présidentielles actuelles n'hésitent du reste pas à suggérer que "les autres" s'y préparent déjà, jouant des peurs.

➤ **En votant pour la liste "Pour une Communauté d'universités et établissements d'Aquitaine de coopération"**

- ✓ vous **choisissez la coopération entre établissements aquitains** et non la concurrence de tous contre tous.
- ✓ vous **rejetez l'austérité budgétaire** et les multiples souffrances qu'elle cause dans les établissements.
- ✓ vous affirmez la **priorité au service public d'enseignement supérieur et de recherche et à la solidarité entre établissements**, quelle que soit leur taille.

**Mardi 17 novembre 2015, votez « Pour une Communauté d'universités et établissements d'Aquitaine de coopération » !**

